

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 16 juin 2025

Le 16 juin 2025 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

Délibération n°2025-56 : Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2025 pour la chaufferie de la mini crèche Petit Prince

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents :

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Andrée COLLIN
Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR
Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Josette DURLIN
Ahmed ASFOR - Kamel MEHERZI - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean Claude GALAN à Josette DURLIN - Pascal CAVALIERE à Andrée COLLIN
Fatima SABI à Vincent BUNEL - Hervé DROILLARD à Ahmed ASFOR
Nicole BONNAL à Kamel MEHERZI - Céline PROUHET à Nathalie LACUEY
Olivier SAILHAN à Justine ADENIS - Sandrine TIGNOL à Jean-Jacques PUYOBRAU
Florent NAPOL à Alexandre BOURIGAULT

Absents excusés

Catherine ARNOLD – Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET

Absents

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

Nombre de présents : 19 – Nombre de procurations : 9 – Nombre de votants : 28

Martine CHEVAUCHERIE a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Fonds vert est un dispositif de soutien de l'État visant à accélérer la transition écologique dans les territoires. Il s'adresse notamment aux collectivités locales pour financer des projets liés à la performance énergétique des bâtiments publics, à l'adaptation au changement climatique et à l'amélioration du cadre de vie.

La commune porte un projet global de réhabilitation de la crèche municipale Petit Prince, qui se déroulera en deux phases distinctes. Cette opération s'inscrit dans une logique d'exemplarité en matière de sobriété énergétique, de décarbonation, et de confort d'accueil du jeune enfant. Le bâtiment concerné est aujourd'hui chauffé par une chaudière utilisant des

énergies fossiles, en fin de vie, et présente une enveloppe vétuste ne répondant plus aux standards actuels de performance thermique.

Problématique et enjeux

La problématique principale nécessite de garantir un chauffage fiable, économique et durable pour un bâtiment accueillant un public sensible, tout en respectant les engagements de la collectivité en matière de transition écologique. Ce projet s'inscrit dans un moment stratégique : il s'agit non seulement de répondre à un besoin immédiat de remplacement d'équipement, mais aussi de faire évoluer le mode de gestion énergétique des bâtiments communaux vers un modèle plus vertueux, pour garantir un chauffage fiable et adapté à un bâtiment accueillant un public vulnérable. Le système actuel, fonctionnant avec des énergies fossiles, génère des coûts d'exploitation instables et une empreinte carbone élevée.

La première phase du projet (dès 2025) répond à l'urgence de remplacer l'équipement tout en amorçant un virage vers une gestion énergétique plus maîtrisée avec l'installation d'une Gestion technique centralisée (GTC/GTB).

La phase 2 (études envisagées à partir de 2026), permettra d'améliorer l'enveloppe du bâtiment, de renforcer son efficacité énergétique et d'assurer une gestion thermique optimisée et pérenne.

Les enjeux sont nombreux : réduire l'empreinte carbone, améliorer l'efficacité énergétique, stabiliser les coûts de fonctionnement et renforcer la résilience énergétique du territoire. Ce projet, en particulier la phase 1, représente également un levier pour faire évoluer le mode de gestion énergétique des bâtiments communaux et servir d'exemple pour d'autres équipements publics à venir.

Objectifs du projet

L'opération vise ainsi une réduction d'au moins 40 % de la consommation d'énergie finale sur les usages réglementés, en conformité avec les critères du Fonds Vert. Elle doit également générer une baisse significative des émissions de gaz à effet de serre, contribuant aux objectifs de neutralité carbone.

Phase 1 : L'objectif de cette première phase est de substituer la chaudière à énergie fossile par une pompe à chaleur air/eau performante, compatible avec les besoins d'un établissement recevant de jeunes enfants. Cette solution permet de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre tout en garantissant un confort thermique constant et des coûts d'exploitation plus stables à long terme.

Le choix d'une PAC air/eau, technologie éprouvée et reconnue pour ses performances environnementales, permet une décarbonation immédiate du chauffage tout en assurant une souplesse d'exploitation et un bon ratio investissement/performance.

En complément, l'installation d'un système de GTC/GTB permettra une gestion intelligente et centralisée des consommations énergétiques, favorisant la sobriété et l'optimisation des dépenses énergétiques.

Phase 2 : La deuxième phase visera à réhabiliter l'enveloppe du bâtiment, incluant des travaux d'isolation, de remplacement des menuiseries et de traitement des toitures. Cela permettra d'améliorer les performances thermiques du bâtiment, d'augmenter le confort d'hiver et d'été, et de répondre aux exigences environnementales les plus strictes. Le couplage avec un équipement de refroidissement permettra également de lutter contre les effets des vagues de chaleur estivales. L'ensemble des travaux permettra enfin de mettre en conformité le bâtiment avec les normes d'accessibilité.

Inscription dans la dynamique territoriale

Le projet s'inscrit pleinement dans la dynamique de transition énergétique portée par la commune, en cohérence avec les objectifs du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). En choisissant le recours à une pompe à chaleur permet de réduire la dépendance aux énergies fossiles, de stabiliser les dépenses énergétiques à long terme, et d'atteindre les objectifs fixés au niveau national et européen.

Au-delà de l'impact direct de cette réhabilitation sur l'efficacité énergétique du bâtiment, ce projet a également une valeur d'exemplarité.

La combinaison d'un système de chauffage à haute performance environnementale et d'une gestion technique centralisée, pourra servir de modèle pour d'autres équipements publics de la commune. La réhabilitation complète de l'enveloppe du bâtiment, en phase 2, permettra de valoriser l'investissement réalisé dans la phase 1 et d'atteindre un haut niveau de performance énergétique.

Enfin, cette initiative renforce la résilience énergétique du territoire, tout en contribuant à la création d'un environnement plus sain pour les enfants et le personnel de la crèche, ainsi qu'à l'atteinte des objectifs de la transition écologique au niveau local et intercommunal.

Plan de financement

Dépenses	Montant HT de l'opération	Recettes	Montant HT	%
Phase 1 du projet global de réhabilitation de la crèche Petit Prince : Installation d'un système de chauffage biomasse et d'une gestion technique centralisée	100 000€	Participation communale	20 000,00 €	20%
		Fonds Vert	80 000,00€	80%
TOTAL HT	100 000€		100 000,00€	100%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu l'avis des commissions réunies « Urbanisme et Patrimoine » ; « Transition Ecologique, Mobilité et Egalité Femmes-Hommes » ; « Environnement et Cadre de vie » en date du 3 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le principe de la réhabilitation en deux phases de la crèche Petit Prince, incluant le remplacement de la chaudière par un poste biomasse avec mise en place d'un système de gestion technique centralisée (phase 1), puis la réhabilitation de l'enveloppe du bâtiment et l'amélioration des équipements thermiques et d'accessibilité (phase 2) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des dispositifs de financement mobilisables, notamment le Fonds Vert, pour la réalisation de cette opération, et à signer tout document afférent à la conduite du projet, y compris les demandes de subventions et conventions nécessaires avec l'État, la Région, l'ADEME ou tout autre organisme financeur ;

DECIDE l'inscription de cette opération au budget communal, en autorisant les crédits nécessaires à la réalisation de la phase 1, dans le cadre du plan de financement prévisionnel à établir.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Martine **CHEVAUCHERIE**
Secrétaire de séance

Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication